

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**
Bd Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20
☎ 04.91.15.60.00 ☎ 04.91.15.61.67

Marseille, le 20 décembre 2007

Dossier suivi par : Mme CONSOLE
☎ 04.91.15.69.32
✉ muriel.console@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

n° 2007-081-A

ARRETE

engageant la procédure de consignation
à l'encontre de la société DELTA CIRCUITS IMPRIMES
sise à Marseille 16^{ème} 18 chemin de Saint Henri

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.514-2

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 portant mise en demeure à l'encontre de la société DELTA CIRCUITS IMPRIMES sise à Marseille 16^{ème} 18 chemin de Saint Henri

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), du 17 décembre 2007

CONSIDERANT que la société DELTA CIRCUITS IMPRIMES exploite sans autorisation préfectorale, à l'adresse sus-indiquée, un atelier de fabrication de circuits imprimés comportant des bains de revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique, d'une capacité totale supérieure à 1500 l

CONSIDERANT que ces installations sont soumises à autorisation préfectorale au sens de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique 2565-2-a de la nomenclature des ICPE

CONSIDERANT que la société n'a pas obtempéré à l'injonction, fixée le 29 juin 2007 par arrêté préfectoral, de déposer sous trois mois un dossier de demande d'autorisation préfectorale conforme aux articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement

CONSIDERANT les risques et dangers générés par l'exploitation de ces équipements sans autorisation préfectorale ayant préalablement fixé des prescriptions aptes à la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement

CONSIDERANT qu'il est impératif de faire application des dispositions de l'article L.514-1-I-1° du Code de l'Environnement afin d'y remédier

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône

...

ARRETE

ARTICLE 1

La société DELTA CIRCUITS IMPRIMES sise 18 chemin de Saint Henri 13016 MARSEILLE consignera entre les mains d'un comptable public la somme de 15000 € (quinze mille euros) répondant du montant nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de demande d'autorisation nécessaire à la régularisation de la situation administrative de ses activités de traitement de surface par voie électrolytique ou chimique visées par la rubrique 2565-2-a de la nomenclature des ICPE.

A cet effet un titre de perception d'un montant de 15000 € (quinze mille euros) est rendu immédiatement exécutoire.

ARTICLE 2

La somme consignée sera restituée au fur et à mesure de la réalisation du dossier, après avis de l'inspecteur des ICPE.

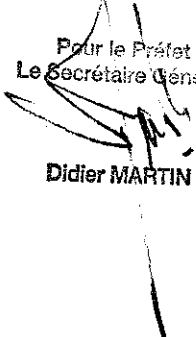
ARTICLE 3

En cas d'inobservation totale ou partielle des dispositions fixées au présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues au chapitre IV – Sections 1 et 2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera déposée en Préfecture et en mairie pour consultation par les tiers.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Didier MARTIN